

L'an deux mille quinze, le 20 novembre 2015 à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 13 novembre 2015, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER, Michel CAMPAIN, Ginette MAGNAN, Séverin ROLLAND, Christophe PINSON, Laetitia STALIN, Pascal LAURENT, Monique RENARD, Virginie GUERIJOT, Alexandre ROELENS, Vincent TONDEUR

Absente excusée : Jocelyne RENARD

Absente : Jessica DESCHAMPS

Une procuration de Madame Jocelyne RENARD a été confiée à Monsieur Jean Marc BISSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Michel CAMPAIN.

Demande d'approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2015 :

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 13/10/2015, le Maire propose de l'approuver.

Avec 0 abstention, 0 vote contre, le compte rendu du conseil municipal du 13/10/2015 est adopté.

Décision modificative pour le règlement des prestations du SUM Communauté de Communes (service urbanisme mutualisé) :

La trésorerie vient d'informer la commune qu'aucune règle comptable n'ayant été établie aux fins de recouvrer les prestations effectuées par le SUM, il n'est pas possible de délibérer sur la décision modificative pour le règlement des prestations du SUM.

Il est proposé donc de reporter ce point inscrit à l'ordre du jour à une date ultérieure. Avec 0 abstention, 0 opposition, le report est validé.

Garantie partielle d'emprunt pour le lotissement SECOMILE :

Le Conseil Municipal du 10/4/2015 avait délibéré favorablement pour le cautionnement de l'emprunt pour la construction du lotissement SECOMILE à Campigny sous conditions énumérées dans une convention approuvée en conseil municipal du 10/4/2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui prévoit : Accorder la garantie pour le remboursement.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Campigny accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 400 737,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction d'un parc social public, composé de 9 logements individuels, située Impasse des Hironnelles à Campigny (27500).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5110271	5110272	5110269	5110270
Montant de la Ligne du Prêt	208 906 €	114 928 €	710 267 €	366 636 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge Fixe sur index	-0.2 %	-0.2 %	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt 1	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement 2	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL

Taux de progressivité des échéances 3	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 - Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + marge Fixe sur index.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

2 - Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés, pour le profil d'amortissement.

3 - de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A), Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%, pour le taux de progressivité des échéances.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Avec 0 abstention, 0 opposition, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la garantie partielle d'emprunt pour le lotissement SECOMILE.

**Délibération pour donner un avis sur le projet de Schéma
Départemental de Coopération Intercommunale :**

Le Maire propose de surseoir à délibérer sur ce point inscrit à l'ordre du jour pour le motif suivant : il devait y avoir une Assemblée Générale de la Communauté de Communes de Pont-Audemer à ce sujet et cette réunion a été annulée et reportée au mercredi 25 novembre 2015.
Le Maire propose de délibérer à ce sujet après l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes de Pont-Audemer.

Avec 0 abstention, 0 opposition, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer.

Travaux de voiries :

La commission voirie s'est réunie récemment pour les travaux de voirie du Chemin de la Charité et du Chemin du Petit Coq.

Les seuils des marchés publics ayant changé, il n'est pas nécessaire de recourir à un marché public.

4 entreprises ont été sollicitées pour établir un devis afin de réaliser des travaux de voirie sur ces voies :

Entreprise Le Foll :

- Chemin du Petit Coq : 13 244,40 € TTC
- Chemin de la Charité : 09 120,36 € TTC

Entreprise Eiffage :

- Chemin du Petit Coq : 17 707,87 € TTC
- Chemin de la Charité : 16 280,59 € TTC

Entreprise BONE Travaux Publics :

- Chemin du Petit Coq : 15 950,40 € TTC
- Chemin de la Charité : 12 147,00 € TTC

Entreprise COLAS :

- Chemin du Petit Coq : 13 717,20 € TTC
- Chemin de la Charité : 14 598,00 € TTC

Entreprise Le Foll : 22 364,76 € TTC avec les mises à niveau des regards d'assainissement ou 20852,76 € TTC sans les mises à niveau des regards (prix des mises à la côte des regards : 1512 euros TTC).

Il est précisé que la Communauté de Communes de Pont-Audemer allait être sollicitée pour la prise en charge des mises à la côte des regards compte tenu du fait que la Commission considère que c'est à elle de les prendre en charge.

Considérant que le mieux disant est l'entreprise LE FOLL, il est proposé au Conseil Municipal de travailler avec cette entreprise pour les travaux de voirie cités. Les regards devant être pris en charge par la Communauté de Communes.

Avec 0 abstention et 0 opposition, le Conseil Municipal approuve la proposition de la Commission Travaux.

**L'entretien professionnel : approbation de la proposition du CDG 27
pour l'évaluation professionnelle :**

L'entretien professionnel concerne les agents titulaires de la collectivité. L'entretien professionnel est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Il est proposé d'adopter les critères émis par le Centre de Gestion de l'Eure. Ces critères ont été adoptés par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure dont dépend la commune.

Les critères sont les suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement éventuel ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Avec 0 abstention, 0 opposition, le Conseil Municipal approuve les critères de l'entretien professionnel proposés par le CDG 27.

**Proposition d'une nouvelle convention d'adhésion
au service de la médecine préventive avec le CDG27 :**

La commune est actuellement adhérente au CDG27 pour les visites médicales de son personnel communal. Il est proposé d'adhérer à une nouvelle convention de médecine préventive proposée par le CDG27 qui a pour objectif d'améliorer les conditions de mise en œuvre de la médecine préventive. Elle se substituera à l'actuelle convention qui ne sera plus proposée par le CDG 27.

Avec cette nouvelle convention, le prix de la visite passerait de 62 euros actuellement à 65 TTC.

Il est proposé d'adhérer à cette nouvelle convention de médecine préventive proposée par le CDG27.

Avec 0 abstention, 0 opposition, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la nouvelle convention de médecine préventive proposée par le CDG 27.

Approbation du rapport annuel de l'exercice 2014 du SAEP CLT (syndicat d'Adduction d'Eau Potable Cormeilles – Lieuvin –Thiberville) sur le prix et la qualité du service d'eau potable :

Un document a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la séance.
Le maire propose l'adoption du document présenté par le syndicat.

Avec 0 abstention, 0 opposition, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel de l'exercice 2014 du SAEP CLT.

Organisation des bureaux de vote pour les élections régionales des dimanche 6 et 13 décembre 2015 :

Un planning est prévu avec les conseillers municipaux afin d'assurer la tenue du bureau de vote.

Financement de l'activité musicale à l'école :

La directrice de l'école, satisfaite de l'activité musicale à l'école, sollicite le Conseil Municipal pour reconduire l'intervention musicale auprès de toutes les classes de l'école pour l'année 2016.

En 2015, le coût de cette intervention s'est élevé à 1512 euros TTC.
Pour 2016, le coût de cette intervention s'élèverait à 1701 euros TTC. La préparation à un spectacle est ajoutée dans la nouvelle prestation.

Avec 0 abstention, 0 opposition, le financement de l'activité musicale pour 2016 est adopté.

Présentation du document unique de sécurité du personnel :

La commune a l'obligation de disposer d'un document unique qui décrit les risques que rencontre le personnel dans son travail.

Ce document est constitué de 3 parties :

- aspect règlementaire,
- description de ce qui est mis en œuvre au niveau communal pour que les agents travaillent en sécurité,
- énumération et évaluation des risques rencontrés dans le travail par le personnel communal.

Trois unités de travail sont présentées :

- le secrétariat,

- le personnel d'entretien et de la restauration scolaire
- le personnel technique.

Il est précisé que le personnel communal s'est bien impliqué dans la constitution du document.

Informations diverses :

Le 26/11/2016 : remise des prix concours l'automne dans l'assiette,

Le 18/12/2015 : Le Noël du personnel communal à la salle des associations à 18h30,

Le 15/01/2016 : vœux du maire à la salle communale à 19h,

Le PEDT de la commune a été accepté par les services de l'Education Nationale.

Concernant l'éventuel transfert de compétences scolaires et périscolaires (garderie, temps du midi, TAP), un cabinet d'études missionné par la Communauté de Communes a rendu son étude financière. Par ailleurs, lors d'une récente réunion de la commission communautaire, un retour d'expérience d'une collectivité a été présenté. Leur objectif était l'équité territoriale.

Suite à la parution du décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015, les seuils des marchés publics ont changé, ils sont désormais fixés à 25 000 HT pour toute catégorie d'achat confondue.

Actualités de la Préfecture liées aux évènements dramatiques du vendredi 13 novembre 2015.

La séance est levée à 22h30.